ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1141

AMENDEMENT

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 53

À la fin, substituer au montant :

« 59,6 milliards d'euros »

le montant :

« 59,7 milliards d'euros »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination modifie l'objectif de dépenses de la branche Famille pour l'ensemble des régimes obligatoires de base de la sécurité sociale afin de tenir compte de la suppression du gel des prestations (suppression de l'article 44) et de la suppression de l'article 42 ter.